COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 juillet 2017

-

L'an **deux mil dix-sept**, le **vingt-quatre juillet** à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 20 juillet 2017, s'est réuni sous la présidence de Danièle MARY, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme Danièle MARY, Maire, Mme Christine LA LOUZE, M. Jean CHARPENTIER, M. Kévin FOUQUET, Adjoints, Mme Evelyne BOURLIER, M. Michel MARY, M. Marcel GESNE, M. Jean-Fred CROUZILLARD.

Absents excusés: Mme Nathalie LUREAU, M. Arnaud POITRIMOL.

Absent: M. Alain HOYAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Fred CROUZILLARD.

Ordre du jour :

- ♣ Approbation du compte-rendu du 03 juillet 2017,
- ♣ Aménagement du bourg : délibération de principe pour acquisition de terrain.
- ♣ Pôle santé : délibération de principe pour cession de terrain à la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand.
- ♣ Bâtiment bois 7 rue Germaine de Courson : demande de permis de construire,
- Assainissement : régularisation d'une servitude,
- ♣ Instruction des autorisations d'urbanisme : acquisition d'un logiciel,
- Informations et questions diverses.

1- Approbation du compte rendu du 03 juillet 2017 :

Pas d'observation – le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- Aménagement du bourg : Délibération de principe pour acquisition de terrain :

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

3- Pôle santé:

- Délibération de principe pour cession de terrain à la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand :

En janvier 2015, le Conseil Municipal a validé une modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Huisne pour que celle-ci puisse engager l'étude puis la réalisation d'un pôle de santé libéral et ambulatoire multi situé sur les communes de Ceton, Le Theil sur Huisne et Saint Germain de la Coudre visant au maintien et au développement équitable des professionnels de santé sur le territoire.

En juin 2016, considérant que des solutions alternatives existaient, le Conseil Municipal a refusé de céder à la Communauté de Communes du Val d'Huisne le bâtiment propriété de la commune, implanté 11 avenue de la République, et servant de cabinet médical.

Depuis la création de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand au 1^{er} janvier dernier, le dossier a été repris et la solution de construire une nouvelle structure médicale, aux normes actuelles, sur le terrain

situé place de la salle des fêtes en lieu et place de l'actuel terrain de pétanque, semble plus évidente. Le terrain de pétanque serait alors transféré au stade près du terrain de tennis.

La faisabilité de ce projet est validée et la Communauté de Communes doit effectuer ses demandes de subventions dans les meilleurs délais.

La procédure d'appel d'offres est en cours pour la nomination d'un maître d'œuvre dont la mission débutera le 14 septembre prochain.

Il convient donc dès maintenant, que le Conseil Municipal délibère pour la mise à disposition préalablement à la cession de ce terrain à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que pour satisfaire aux besoins de la population, il est impératif de développer sur notre commune l'accueil de professionnels de santé,
- Considérant que suite à la réflexion préliminaire menée en étroite collaboration avec la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand, le besoin de surface bâtie représente environ 190 m² qui comprendrait cabinet de consultation médicale (25 m²), soins infirmiers, salle de kinésithérapie ...
- Considérant que cette nouvelle structure pourrait bénéficier du parking de la salle des fêtes,

DECIDE à l'unanimité de mettre à disposition de la Cdc le terrain communal situé près de la salle des fêtes puis de le céder à la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand au prix symbolique de 10 €, la Communauté de Communes prenant à sa charge tous les frais correspondants à cette construction y compris les frais accessoires à la cession du terrain,

CONFIE au Maire le soin de délimiter en accord avec la Communauté de Communes l'emprise du terrain qui devra, préalablement à la cession, être déclassé du domaine public,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette cession.

Présents: 8 **Votants**: 8 **Pour**: 8 **Contre**: 0 **Abstention**: 0

4- Bâtiment bois – 7 rue Germaine de Courson - demande de permis de construire

Suite à la réflexion menée par la commission des travaux, le Maire présente les plans relatifs à la réhabilitation du bâtiment bois sis 7 rue Germaine de Courson actuellement en état de délabrement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le plan proposé et mandate le Maire à déposer le permis de construire ou la déclaration préalable correspondant.

Présents: 8 Votants: 8 Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0

5- Assainissement :

- Régularisation d'une servitude :

M. et Mme Guy BOURLIER demeurant 10 avenue de la République demandent la reconnaissance d'une servitude qui grève leur propriété depuis la création du réseau d'assainissement eaux usées il y a plus de trente ans : passage d'un collecteur d'eaux usées au milieu de leur cour.

Le Conseil Municipal est favorable à la reconnaissance de cette servitude qui devra être publiée.

Le Conseil donne tous pouvoirs au Maire pour la signature des documents relatifs à cette régularisation.

Présents: 8 Votants: 8 Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0

6- Instruction des autorisations d'urbanisme :

- Acquisition d'un logiciel :

A compter du 1^{er} janvier 2018, la commune ne bénéficiera plus de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La présentation aux agents administratifs de Ceton et de Saint Germain de la Coudre du logiciel Open ADS par la société ATREAL s'est révélée concluante. La mutualisation des formations permet d'acquérir le logiciel pour un coût réduit à 2 766,48 €

Avis favorable unanime du Conseil Municipal.

Présents: 8	Votants: 8	Pour:	8	Contre: 0	Abstention: 0	
-------------	------------	-------	---	-----------	---------------	--

7- Informations et questions diverses :

Néant.

La séance est levée à 18 h 25.

Vu pour être affiché le 28 juillet 2017 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire,

Danièle MARY